

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE (85)
COMMUNE DE LA FERRIERE



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE
DEUX PORTIONS DE CHEMINS RURAUX
(Hameaux de l'Audouardière et du Rouillou)**

Du vendredi 10 février 2023 au vendredi 24 février 2023

**RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : Rémi ABRIOL

Destinataire :

➤ Monsieur le Maire de la commune de La Ferrière.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE, RAPPORT

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE	3
2	GENERALITES	3
2.1	Objet de l'enquête	3
2.2	Nature et caractéristiques des projets concernés par l'enquête.....	3
2.3	Composition des dossiers soumis à l'enquête.....	8
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT D'ENQUÊTE	8
3.1	Chronologie des évènements avant l'enquête.....	8
3.2	Chronologie des évènements pendant l'enquête	9
3.3	Déroulement	10
3.4	Information du public – publicité et affichages.....	10
3.5	Accueil du public.....	10
3.6	Clôture de l'enquête	10
4	OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	11
4.1	Observations du Commissaire Enquêteur concernant les dossiers	11
4.2	Observations du Public.....	11
4.2.1	Observations verbales	11
4.2.2	Observations inscrites sur le registre d'enquête et analyse du commissaire enquêteur	11
5	LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	12

SECONDE PARTIE CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1	Portion du CR 704 à l'Audouardière	13
1.1	Rappel des généralités	
1.2	Conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur	
2	Portion du CR entre les parcelles ZD 147 et 11 au Rouillou	16
2.1	Rappel des généralités	
2.2	Conclusion et avis motivés du commissaire enquêteur	

ANNEXES

19 à 29

1	Certificat d'affichage du maire
2	Délibérations du Conseil Municipal
3	Arrêtés de mise en enquête
4	Reportages photos de l'affichage
5	Affiches normalisées
6	Parution presse
7	Publication site internet de la commune

PREMIERE PARTIE : RAPPORT.

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE :

Code de la voirie routière, notamment les articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 et suivants

Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Code des Relations entre le Public et l'Administration ; articles L.134-1, L.134-2 et suivants.

Code de l'urbanisme ; article L.318 et suivants

Décision du président du Tribunal Administratif de NANTES portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023.

Délibérations du conseil municipal de la ville de LA FERRIERE N° 23-011 et 23-012 en date du 23 janvier 2023, approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public de deux portions de chemins ruraux en vue de leur aliénation.

Arrêtés n° 23-024 et 23-025 en date du 25 janvier 2023 du Maire de LA FERRIERE prescrivant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur,

2 GENERALITES :

➤ 2.1-Objets de l'enquête :

Par arrêtés municipaux n° 23-024 et 23-025 du 25 janvier 2023, Monsieur le Maire de LA FERRIERE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

Enquête publique en vue de leur aliénation de deux portions de chemins ruraux :

-Une portion du chemin rural N°704 à l'Audouardière.

-Une portion de chemin rural entre les parcelles cadastrées ZD 147 et 11 au Rouillou.

-

➤ 2.2 Nature et caractéristiques du projet et des fonciers concernés par la présente enquête publique :

-2.2.1 Description du projet :

La ville de La Ferrière a été sollicitée par des riverains désirant acheter une portion de chemin rural (propriété de la commune affectée au service public mais soumis aux mêmes règles que le domaine public). Ce projet d'aliénation nécessite au préalable une enquête publique, objet du présent dossier. Pour des raisons de simplification, la ville a souhaité organiser une enquête unique conjointe portant sur les deux sites ci-dessus décrits. L'enquête sera ouverte sur le même temps pour les deux sujets et sera menée parallèlement tout au long de la procédure. Le rapport du commissaire enquêteur sera unique mais détaillé par chemin rural, alors qu'il y aura deux parties pour les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

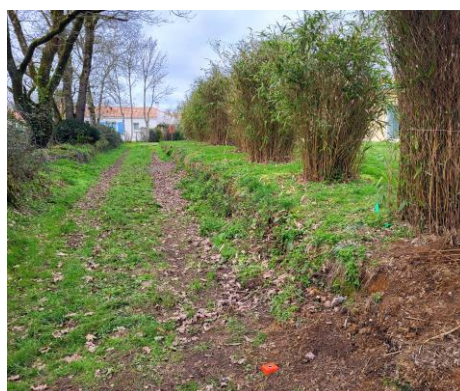
Par délibérations du conseil municipal N° 23-011 et 23-012 en date du 23 janvier 2023, la ville de LA FERRIERE a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public de deux portions de chemins ruraux en vue de leur aliénation. Par arrêté n° 23-024 et 23-025 en date du 25 janvier 2023 le Maire de LA FERRIERE a prescrit l'enquête publique et nommé le commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude départementale 2023 fournie par le Préfet et le Tribunal administratif.

-2.2.2 Situation détaillée :

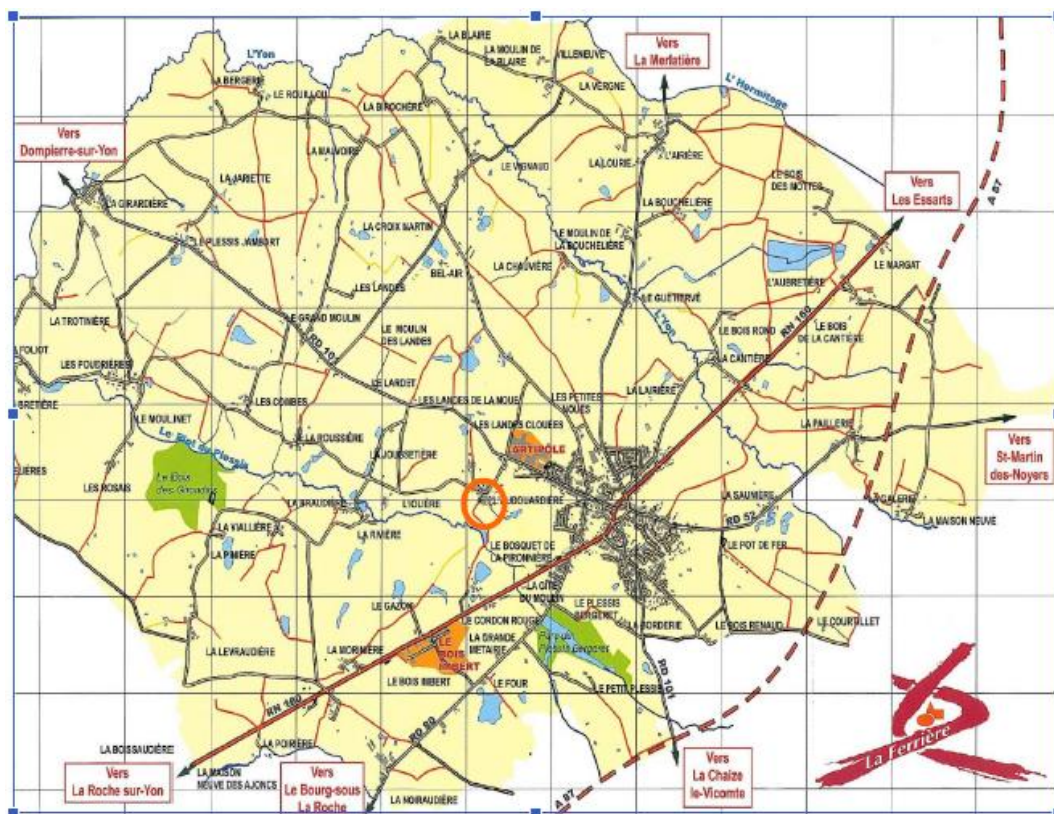
-1-Portion du chemin rural n° 704 à l'Audouardière :

Par mail du 13 octobre 2021, M. OUVREARD Mikhaël, demeurant 14 rue des Châtaigniers au Hameau de l'Audouardière, a sollicité la mairie pour acheter une portion de chemin rural dans le but d'agrandir son terrain et établir sa clôture. Il est précisé que ce chemin ne fait pas partie des chemins pédestres répertoriés et que son utilité publique est extrêmement limitée voire inexistante en termes de

fonctionnalités. Un projet de division (voir document 3 ci-dessous) montre le découpage envisagé qui laissera 4 mètres de large au chemin et permettra d'intégrer à la parcelle de M. OUVRARD la haie de bambous existante. La cession portera sur une surface de 66 m² attestée par un géomètre (cabinet Géouest). Cette possible cession a fait l'objet d'une estimation des services fiscaux (France Domaine) et un accord sur le prix est intervenu entre le demandeur et la ville.



Document N°1 : Plan de situation



Document N°2 : Vue aérienne :



Document N°3 : plan de bornage

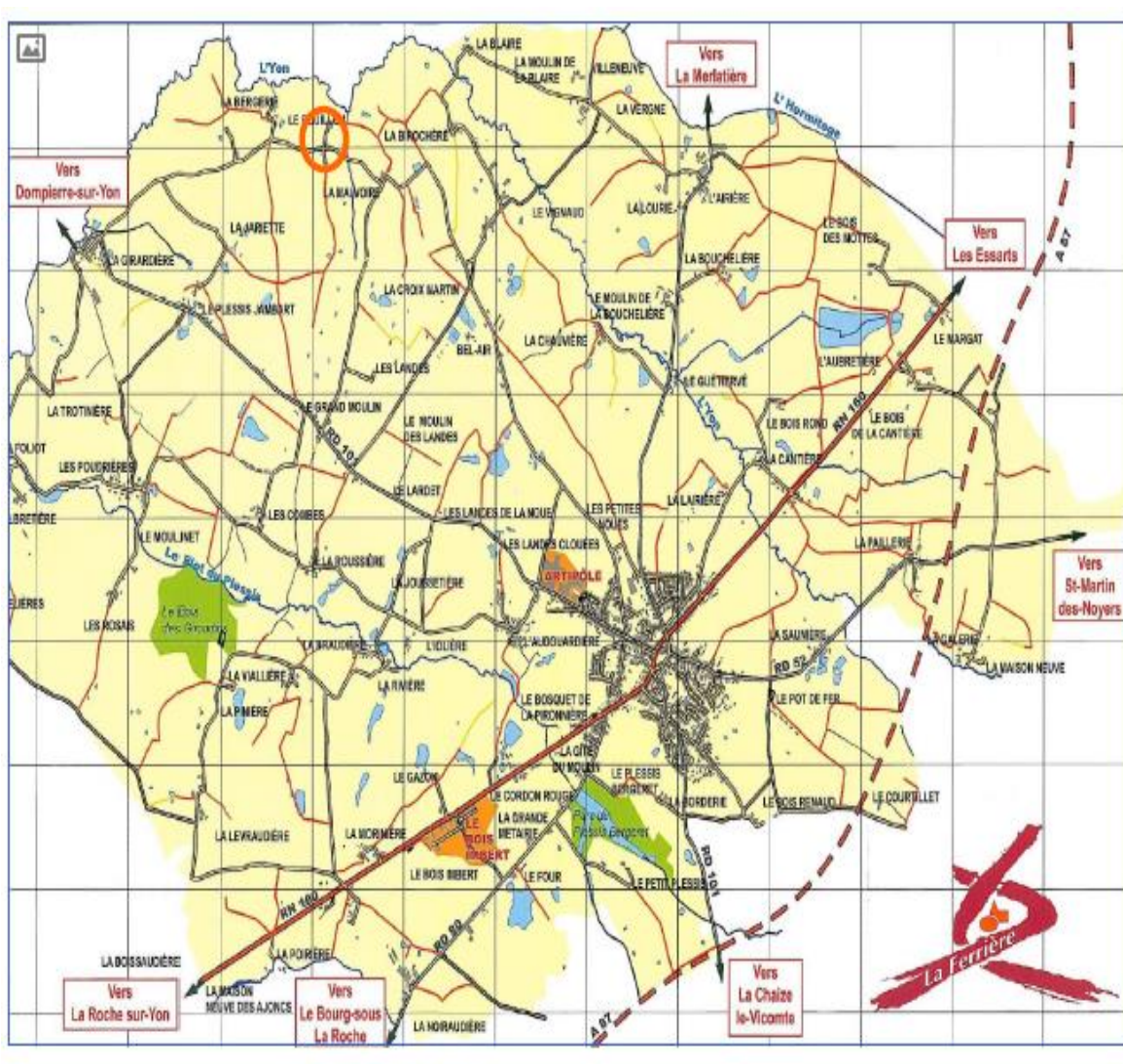


-2-Portion de chemin rural entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11 au Rouillou :

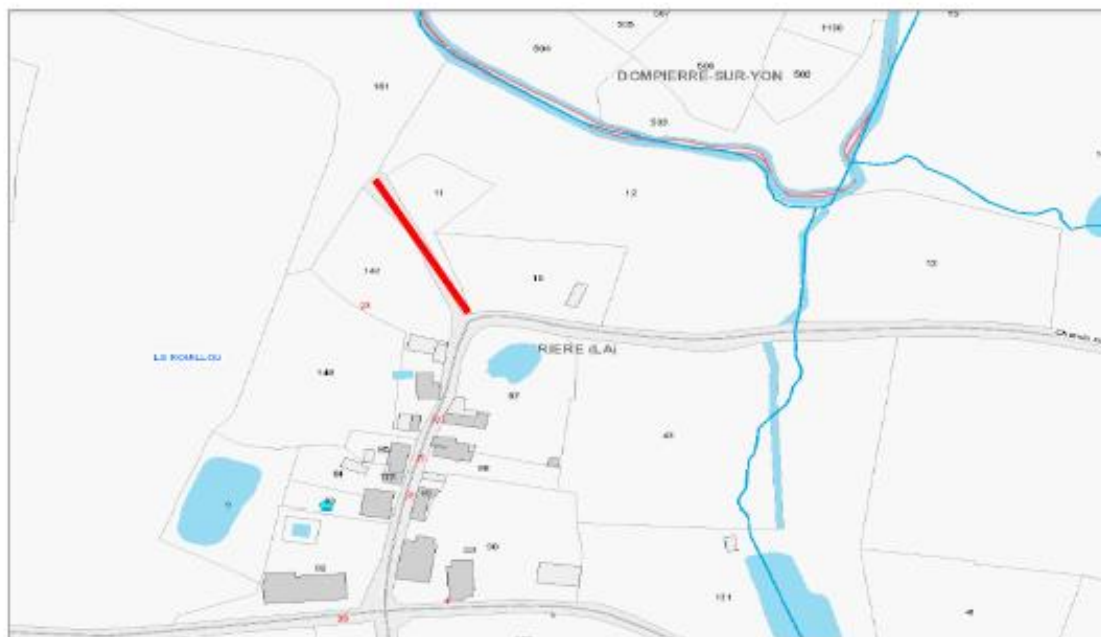
Considérant la demande d'achat de Monsieur DELAIRE David d'acquérir, au Hameau du Rouillou une portion de chemin rural dont il est riverain, pour agrandir son terrain et établir sa clôture, il est précisé que ce chemin ne fait pas partie des chemins pédestres répertoriés et que son utilité publique est extrêmement limitée voire inexistante en termes de fonctionnalités puisque aboutissant à un cul de sac. Le projet de cession porte sur l'intégralité du chemin en pleine largeur et cette emprise sera réintégrée dans la parcelle à usage de pâturage pour des chevaux, ce qui facilitera la surveillance des animaux et limitera le contact avec les « visiteurs » dont certains ont pu se montrer indécents. La surface exacte qui sera cédée sera établie par un géomètre. Cette possible cession a fait l'objet d'une estimation des services fiscaux (France Domaine) et un accord sur le prix est intervenu entre le demandeur et la ville.



Document N°1 : Plan de situation

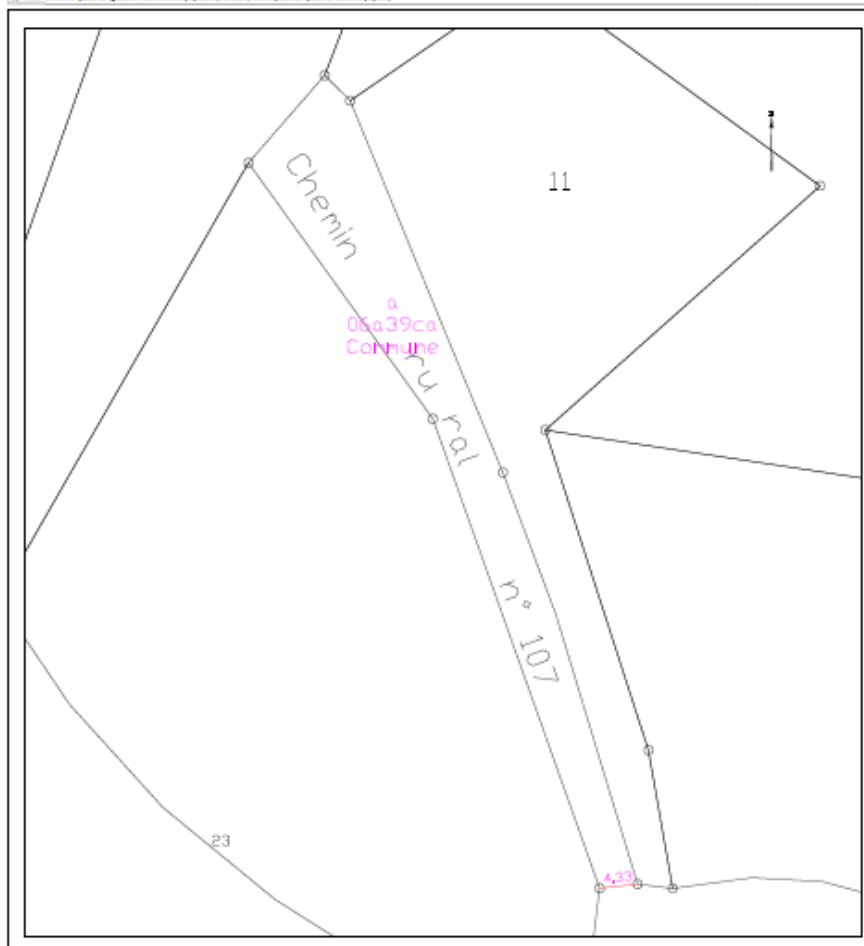


Document N°2 : Vue cadastrale :



Document N°3 : Projet de découpage.

Commune : 085089 La Ferrière	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A : Par :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont données ou fournies ; B - En conformité d'un arpentage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/01/2023 par M BRETAUDEAU, géomètre à LA ROCHE SUR YON Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5483. A LA ROCHE SUR YON, le 08/02/2023	Document dressé par BRETAUDEAU à LA ROCHE SUR YON Date 08/02/2023 Signature :
Section : Z0 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P5 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 01/01/2001		



Enquête Publique : Arrêtés municipaux n° 23-024 et 23-025 du 25 janvier 2023

➤ **2.3 Composition des dossiers soumis à l'enquête :**

Les dossiers d'enquête ont été élaborés par le service « urbanisme » de la commune de La Ferrière (Mme Valérie BROCHARD du service Urbanisme et Foncier).

Les dossiers sont identiquement composés :

- Du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- Des deux notices explicatives comprenant :
 - Les plans de repérages, un plan de situation, et un projet de découpage foncier.
 - Les délibérations du conseil municipal de La Ferrière en date du 23 janvier 2023.N°23-011 et N° 23-012 (une par dossier).
 - Les arrêtés du Maire de La Ferrière n° 23-024 et 23-025 du 25 janvier décidant de l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur (un par dossier).
 - L'avis d'enquête.
 - L'annonce « presse » et la parution sur le site officiel internet de la collectivité.

3 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

➤ **3.1 Chronologie des évènements avant l'enquête :**

Jeudi 15 décembre 2022 : Prise de contact avec la commune, et entretien avec Madame Valérie BROCHARD, responsable de l'urbanisme, pour examiner le contenu du projet et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique (dossier, arrêtés, publicité, planning).

Lundi 30 janvier 2023 : Séance de travail en mairie en présence de Mme BROCHARD (en télétravail) et M. RATIER, Directeur des Services Techniques, pour mettre au point l'enquête, vérifier et parapher le dossier d'enquête et le registre d'enquête. Ce temps de travail a été suivi d'une visite de terrain ayant pour but de constater de visu et in-situ l'affichage de l'avis d'enquête et comprendre les enjeux physiques des projets de désaffectations et de cessions des deux portions de chemins ruraux.

L'affichage a été constaté par mes soins sur les sites suivants : Mairie, place du Marché et divers endroits sur les tracés des chemins concernés par l'enquête (voir reportage photo en annexe au présent rapport).

➤ **3.2 Chronologie des évènements pendant l'enquête :**

Vendredi 10 février 2023 : 9h00 ouverture de l'enquête, 1^{ère} permanence du Commissaire Enquêteur de 9h00 à 12h00. La clôture de la permanence a été effectuée à 12h00.

J'ai reçu, en premier lieu, la visite de courtoisie de M. Wilfried SAUQUET, Directeur Général des Services de la commune, puis de M. Sébastien RATIER et Mme Valérie BROCHARD.

1-Projet de l'Audouardière :

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :

Aucune personne n'est venue me rencontrer au cours de la permanence

- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :

Aucune personne n'a enregistré de remarques sur le registre au cours de cette première permanence pour cet aspect du dossier.

2-Projet du Rouillou :

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :
Aucune personne n'est venue me rencontrer au cours de la permanence
- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :

L.1 : Mail de M. David DELAIRE, acquéreur envisagé de cette portion de CR. Dans son envoi, il rappelle sa ferme intention d'acquérir le terrain et réexpose ses motifs, ce mail n'apporte rien de plus au dossier mais il permet de s'assurer des intentions certaines du demandeur.

*NB : Les observations portées sur le registre d'enquête seront affectées de la lettre **R** et d'un numéro d'ordre, le contenu est rappelé en 4.2.2 (Observations inscrites sur le registre d'enquête). Les courriers et courriels déposés seront incrémentés sous la lettre **L***

Du 10 février 12h00 au 24 février 2023 matin inclus :

1-Projet de l'Audouardière :

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :
-Néant.
- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :
Aucune personne n'a enregistré de remarques sur le registre au cours de cette première permanence

2-Projet du Rouillou :

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :
-Néant
- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :
Aucune personne n'a enregistré de remarques sur le registre au cours de cette première permanence

Vendredi 24 février 2023 : seconde et dernière permanence du Commissaire Enquêteur de 14h30 à 17h30, aucune personne n'est venue se présenter à cette permanence et personne n'a déposé de contributions sur le registre ou des courriers

1-Projet de l'Audouardière :

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :
-M. OUVRARD est venu me rencontrer pour savoir comment se déroulait l'enquête et si d'autres personnes étaient venues se renseigner.
- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :
Aucune personne n'a enregistré de remarques sur le registre au cours de cette première permanence

2-Projet du Rouillou :

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :
-Néant
- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :
Aucune personne n'a enregistré de remarques sur le registre au cours de cette première permanence

Ce même jour, 24 février 2023 à 17h30, plus personne ne désirant rencontrer le commissaire enquêteur, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête et récupéré ceux-ci pour préparer mon rapport et mes conclusions et avis motivés.

➤ 3.3 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 10 février au 24 février 2023 inclus, le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de La Ferrière

La collectivité a mis en œuvre toutes les dispositions relatives à la lutte contre la pandémie de la COVID 19 et a ainsi permis le déroulement de l'enquête dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pouvaient être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Ferrière. Elles pouvaient également être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur, à la mairie ou par mail à : urba@laferriere-vendee.fr, en spécifiant "enquête publique" en objet du message.

Pendant cette enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, par les personnes en charge du dossier aux services municipaux en la personne de Mme Valérie BROCHARD et de M. Sébastien RATIER.

➤ 3.4 Information du public, publicité et affichages :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support « papier » est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux (au siège de l'enquête). Le dossier dématérialisé pouvait être consulté sur le site internet officiel de la ville : <https://www.laferriere-vendee.fr>. « Les avis au Public » se référant aux arrêtés du Maire de La Ferrière n°23-024 et 23-025 en date du 25 janvier 2023 sont restés affichés à l'extérieur du siège de l'enquête, du 10 février au 24 février 2023 inclus. Ces avis au public ont également été affichés sur les sites concernés, ce qui a pu être vérifié par le commissaire enquêteur (voir en annexe le certificat d'affichage et le reportage photo).

Un certificat attestant cet affichage effectué à compter du 27 janvier 2023 a, ainsi, été établi le 09 février 2023 et signé par le Maire dont une copie est annexée au présent rapport.

Un avis annonçant l'enquête publique a été publié pour chaque dossier, dans le journal Ouest France dans son édition du 28-29 janvier 2023 à la rubrique « avis administratifs » et cet avis a été également mis en ligne sur le site internet de la collectivité : <https://www.laferriere-vendee.fr>. (voir documents en annexe).

-Un article spécifique a été rédigé et est paru dans l'édition de février du journal communal « Vivre Ensemble, Le Mag' »

➤ 3.5 Accueil du public :

Au cours des deux permanences, le Commissaire Enquêteur n'a reçu personne. La mobilisation du public pour cette enquête a été pour le moins, très faible voire nulle. En effet, les procédures de classement et déclasserment et les enquêtes de voiries sont, pour la plupart d'entre elles, des régularisations de domanialité et n'intéressent que très peu de monde. Même si on peut le regretter, cette situation se rencontre hélas très fréquemment.

La salle mise à disposition pour la réception du public est accessible aux personnes à mobilité réduite et la collectivité a mis à disposition les moyens de lutte contre la pandémie de COVID-19 et des bonnes conditions de travail pour me permettre de mener à bien ma mission

➤ 3.6 Clôture de l'enquête :

Le vendredi 24 février 2023 à 17h30, terme officiel de l'enquête, conformément aux arrêtés de Monsieur le Maire de La Ferrière n° 23-024 et 23-025 du 25 janvier 2023, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie, et des arrêtés suscités, le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis, son rapport unique, ses deux conclusions et avis personnels,

les registres d'enquête à Monsieur le Maire de La Ferrière lors de la rencontre en Mairie du 2 mars 2023 à 14h30, en présence des services.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières de ma part, ni sur la forme (respect des règles administratives et sanitaires, conditions de mise à disposition des documents) ni sur le fond (tenue des échanges, qualité des interventions, relations avec la maîtrise d'ouvrage).

4 OBSERVATIONS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

➤ 4.1-Observations du Commissaire Enquêteur concernant les dossiers :

Pour cette opération d'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions de chemins ruraux, la présentation du contexte qui justifie les demandes, les plans de situation, les surfaces des espaces concernés, les photographies aériennes et les projets de découpage foncier, constituent des dossiers suffisamment détaillés pour une bonne compréhension par le public, des enjeux et conséquences du déclassement des deux portions de chemins ruraux, celui au Hameau de l'Audouardière et celui au Hameau du Rouillou.

Les annexes jointes au dossier (délibérations, arrêtés, avis d'enquête, reportages photos) apportent toutes les précisions utiles sur les procédures engagées par la collectivité (commune de La Ferrière).

Les dossiers mis à l'enquête auraient toutefois sûrement gagné à contenir une partie supplémentaire décrivant plus précisément les demandes et leurs enjeux.

➤ 4.2-Observations du Public :

-4.2.1 : Projet de l'Audouardière :

4.2.1.1-Observations verbales :

Je n'ai reçu qu'une personne (M. OUVRARD qui n'a pas fait d'observations verbales sur le dossier.

4.2.1.2-Observations inscrites sur les registres d'enquête et analyse du commissaire enquêteur :

Néant

-4.2.2 : Projet du Rouillou :

-4.2.2.1-Observations verbales :

-Néant

4.2.2.2-Observations inscrites sur les registres d'enquête et analyse du commissaire enquêteur :

L.1 : Mail de M. David DELAIRE, acquéreur envisagé de cette portion de CR. Dans son envoi, il rappelle sa ferme intention d'acquérir le terrain et réexpose ses motifs, ce mail n'apporte rien de plus au dossier mais il permet de s'assurer des intentions certaines du demandeur.

-Analyse du commissaire-enquêteur :

. Cette déposition par mail confirme l'intérêt du demandeur pour l'acquisition du CR et n'apporte rien de plus à l'enquête publique.

Fait à L'Île d'Olonne, le 27 février 2023



Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

5 LISTE DES DOCUMENTS DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE :

Projets de déclassement relatif à des modifications de domanialité (V.C N°108)			
Désignation Pièces	Numéro	Date émission	Nombre de pages
1-Pour le dossier de l'Audouardière :	1		
Registre d'Enquête Publique		Février 2023	6
<u>Documents annexés aux registres d'enquête</u>			
-Notice explicative sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n°704 :			13
-Délibération du conseil municipal N°23-011 du 23 janvier 2023			2
-Arrêté du Maire N° 23-024 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'enquête et nommant le commissaire enquêteur		Février 2023	1
-Avis d'Enquête Publique			1
-Certificat d'affichage du Maire			1
-Avis d'Enquête sur le site.			1
-Avis d'Enquête Publique Ouest France			1
2-Pour le dossier du Rouillou :			
Registre d'Enquête Publique	2	Février 2023	6
<u>Documents annexés aux registres d'enquête</u>			
-Notice explicative sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n°704 :			13
-Délibération du conseil municipal N°23-011 du 23 janvier 2023			2
-Arrêté du Maire N° 23-024 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'enquête et nommant le commissaire enquêteur		Février 2023	1
-Avis d'Enquête Publique			1
-Certificat d'affichage du Maire			1
-Avis d'Enquête sur le site.			1
-Avis d'Enquête Publique Ouest France			1

SECONDE PARTIE

1-Aliénation d'une portion du chemin rural n°704 à l'Audouardière

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1.1 Rappel des généralités :

Le jeudi 02 mars 2023 à 14h30, j'ai rencontré M. David BELY, Maire de La Ferrière, M. SAUQUET, directeur général des services et Mme Valérie BROCHARD du service « urbanisme » de la commune pour leur remettre mon rapport et mes conclusions motivées et avis sur ces projets de cessions de portions de chemins ruraux.

La ville de La Ferrière a été sollicitée par des riverains désirant acheter une portion de chemin rural (propriété de la commune affectée au service public mais soumis aux mêmes règles que le domaine public). Ces projets d'aliénation nécessitent au préalable une enquête publique unique, objet des présents dossiers. Pour des raisons de simplification, la ville a souhaité organiser une enquête unique conjointe portant sur les deux sites ci-dessus décrits. L'enquête est restée ouverte sur le même temps pour les deux sujets et aura été menée parallèlement tout au long de la procédure.

Par délibérations du conseil municipal N° 23-011 et 23-012 en date du 23 janvier 2023, la ville de LA FERRIERE a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public de deux portions de chemins ruraux en vue de leur aliénation. Par arrêté n° 23-024 et 23-025 en date du 25 janvier 2023 le Maire de LA FERRIERE a prescrit l'enquête publique et nommer le commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude départementale 2023 fournie par le Préfet et le Tribunal administratif.

Par mail du 13 octobre 2021, M. OUVRARD Mikaël demeurant 14 rue des Châtaigniers au Hameau de l'Audouardière, a sollicité la mairie pour acheter une portion de chemin rural pour agrandir son terrain et établir sa clôture. Il est précisé que ce chemin ne fait pas partie des chemins pédestres répertoriés et que son utilité publique est extrêmement limitée voire inexistante en termes de fonctionnalités. Un projet de division (voir document 3 dans le rapport ci-dessus) montre le découpage envisagé qui laissera 4 mètres de large au chemin et permettra d'intégrer à la parcelle de M. OUVRARD la haie de bambous existante. La cession portera sur une surface de 66 m² attestée par un géomètre (cabinet Géouest). Cette possible cession a fait l'objet d'une estimation des services fiscaux (France Domaine) et un accord sur le prix est intervenu entre le demandeur et la ville.

Après étude technique, aucune contrainte ne vient s'opposer à terme à la désaffectation publique de ces emprises foncières issues du domaine privé de la commune et à l'aliénation de la portion concernée du chemin rural N°704 pour les 66 m² sollicités. Ces emprises devront être précisées, si besoin, par l'intervention d'un géomètre.

1.2 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la cession d'une portion du chemin rural N°704 :

-1.2.1-Sur le déroulement de l'enquête :

Pour cette enquête concernant la désaffectation partielle du domaine public du CR N°704 préalablement à son aliénation, au cours de mes deux permanences, je n'ai reçu aucune personne, et aucun courrier ou courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux enquêtes de voirie.

-1.2.2- Sur les observations du public :

Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences. Aucune personne n'a déposé une contribution sur les registres mis à disposition du public en mairie de LA FERRIERE. Aucune personne n'a déposé des courriers au commissaire-enquêteur.

-1.2.3-Sur l'information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux au siège de l'enquête. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté au siège de l'enquête, à la mairie de LA FERRIERE, il était également consultable sur le site internet : <https://www.laferriere-vendee.fr>

"L'Avis au Public" se référant à l'arrêté n° 23-024 du Maire en date du 25 janvier 2023 est resté affiché à l'extérieur de l'hôtel de Ville et sur le site du 10 février au 24 février 2023 inclus. Cet avis au public a également été affiché sur les sites concernés. Cet affichage a été vérifié par moi-même le 30 janvier 2023 lors de ma visite. Cette formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage dressé par la collectivité et daté du 09 février 2023

Les riverains et propriétaires plus particulièrement concernés par ce déclassement et le projet d'aliénation ont été contactés par M. le Maire pour les informer de l'objet et des dates de cette enquête publique.

1.2.4-Formulation de mon avis :

En conséquence et considérant :

- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public.
- Que l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal préalable à une aliénation de portion de voie communale, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.
- Que toutes les mesures de publicité et de portée à connaissance du public ont été faites de manière satisfaisante, et que l'ensemble des riverains a été personnellement informé de l'enquête.
- Qu'aucune administration, ni aucune association, ne se sont **opposées** au projet de cession d'une portion du CR n° 704 et à son aliénation, avant et pendant l'enquête.
- Que la collectivité répond favorablement à la demande formulée par le riverain pour rendre cohérent le foncier.
- Que les limites de domanialité seront ainsi régularisées pour la collectivité.
- Que le projet de cession ci-dessus permettra à la commune de rationaliser son patrimoine et de clarifier la situation des circulations sur son territoire.
- Que cette portion de chemin rural n'a pas d'usage public reconnu et que les seuls fonciers desservis le resteront par une emprise publique de 4 m de largeur.
- Qu'aucune personne ne s'est déplacée ni même opposée à ce projet, durant toute la durée de l'enquête

➤ Que la collectivité recouvrira une recette nouvelle pour son budget.

-Considérant au final, qu'il n'y a pas d'inconvénients ressortant de ce projet de cession et qu'il n'appauvrira pas le patrimoine de la commune,

-Considérant ainsi, que le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet pour la commune est largement positif,

J'émet un **"AVIS FAVORABLE"** au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n°704 conformément aux accords entre la ville et l'acquéreur selon le plan de découpage figurant au dossier d'enquête publique

Fait à L'Île d'Olonne le 27 février 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol', with a large, stylized initial 'R' and a horizontal line extending to the left.

Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

2-Aliénation d'une portion du chemin rural entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11 au Rouillou :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

2.1- Rappel des généralités :

Le jeudi 02 mars 2023 à 14h30, j'ai rencontré M. David BELY, Maire de La Ferrière, M. SAUQUET, Directeur Général des Services et Mme Valérie BROCHARD du service « Urbanisme » de la commune pour leur remettre mon rapport et mes conclusions motivées et avis sur ces projets.

La ville de La Ferrière a été sollicitée par des riverains désirant acheter une portion de chemin rural (propriété de la commune affectée au service public mais soumis aux mêmes règles que le domaine public). Ces projets d'aliénation nécessitent au préalable une enquête publique unique, objet des présents dossiers. Pour des raisons de simplification, la ville a souhaité organiser une enquête unique conjointe portant sur les deux sites ci-dessus décrits. L'enquête est restée ouverte sur le même temps pour les deux sujets et aura été menée parallèlement tout au long de la procédure.

Par délibérations du conseil municipal N° 23-011 et 23-012 en date du 23 janvier 2023, la ville de LA FERRIERE a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public de deux portions de chemins ruraux en vue de leur aliénation. Par arrêté n° 23-024 et 23-025 en date du 25 janvier 2023 le Maire de LA FERRIERE a prescrit l'enquête publique et nommer le commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude départementale 2023 fournie par le Préfet et le Tribunal administratif.

Considérant la demande d'achat de Monsieur DELAIRE David d'acquérir, au Hameau du Rouillou, une portion de chemin rural dont il est riverain, pour agrandir son terrain et établir sa clôture, il est précisé que ce chemin ne fait pas partie des chemins pédestres répertoriés et que son utilité publique est extrêmement limitée voire inexistante en termes de fonctionnalités puisque aboutissant à un cul de sac. Il est plutôt source de confusion pour les rares randonneurs qui s'y aventurent. Le projet de cession porte sur l'intégralité du chemin en pleine largeur et sera réintégré dans la parcelle contenant des chevaux, ce qui facilitera la surveillance des animaux et limitera le contact avec les « visiteurs » dont certains ont pu se montrer indéliçats. La surface exacte qui sera cédée a été établie à 639 m² par un géomètre. Cette possible cession a fait l'objet d'une estimation des services fiscaux (France Domaine) et un accord sur le prix est intervenu entre le demandeur et la ville.

Après étude technique, aucune contrainte ne vient s'opposer à terme à la désaffectation publique de ces emprises foncières issues du domaine privé de la commune et à l'aliénation de la portion concernée du chemin rural entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11 au Rouillou pour une surface de 639 m² (emprises précisées par l'intervention d'un géomètre).

2 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la cession d'une portion du chemin rural entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11 au Rouillou :

-2.1-Sur le déroulement de l'enquête :

Pour cette enquête concernant la désaffectation partielle du domaine public du CR entre les parcelles ZD 147 et ZD 11 sises au Rouillou préalablement à son aliénation, au cours de mes deux permanences, je n'ai reçu aucune personne, et enregistré un seul courriel demeuré annexé au registre sous le numéro L1.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux enquêtes de voirie.

-2.2- Sur les observations du public :

Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences. Aucune personne n'a déposé une contribution sur les registres mis à disposition du public en mairie de LA FERRIERE. Une personne (M. DELAIRE) a adressé un mail au commissaire-enquêteur confirmant sa demande d'acquisition et aucun courrier n'a été reçu durant toute l'enquête

-2.3-Sur l'information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux au siège de l'enquête. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté au siège de l'enquête, à la mairie de LA FERRIERE, il était également consultable sur le site internet : <https://www.laferriere-vendee.fr>

"L'Avis au Public" se référant à l'arrêté n° 23-025 du Maire en date du 25 janvier 2023 est resté affiché à l'extérieur de l'hôtel de Ville et sur le site du 10 février au 24 février 2023 inclus. Cet avis au public a également été affiché sur les sites concernés. Cet affichage a été vérifié par moi-même le 30 janvier 2023 lors de ma visite. Cette formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage dressé par la collectivité et daté du 09 février 2023

Les riverains et propriétaires plus particulièrement concernés par ce déclassement et le projet d'aliénation ont été contactés par M. le Maire pour les informer de l'objet et des dates de cette enquête publique.

2.3-Formulation de mon avis :

En conséquence et considérant :

- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public.
- Que l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal préalable à une aliénation de portion de voie communale, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.
- Que toutes les mesures de publicité et de porté à connaissance du public aient été faites de manière satisfaisante, et que l'ensemble des riverains a été personnellement informé de l'enquête.
- Qu'aucune administration, ni aucune association, ne se sont opposées au projet de cession d'une portion du CR entre les parcelles ZD 147 et ZD 11 d'une surface de 639 m² et à son aliénation, avant et pendant l'enquête.
- Que la collectivité répond favorablement à la demande formulée par le riverain pour rendre cohérent le foncier.
- Que les limites de domanialité seront ainsi régularisées pour la collectivité.
- Que le projet de cession ci-dessus permettra à la commune de rationaliser son patrimoine et de clarifier la situation des circulations sur son territoire, ce chemin n'ayant pas de débouché ni de continuité.
- Que cette portion de chemin rural n'a pas d'usage public reconnu et que les seuls fonciers desservis le resteront par une emprise publique de 4 m de largeur.

- Qu'aucune personne ne s'est déplacée ni même opposée à ce projet, durant toute la durée de l'enquête
- Que la collectivité recouvre une recette nouvelle pour son budget et n'aura plus à intervenir en entretien sur cette parcelle

-Considérant au final, qu'il n'y a pas d'inconvénients ressortant de ce projet de cession et qu'il n'appauvrira pas le patrimoine de la commune,
-Considérant ainsi, que le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet pour la commune est largement positif,

J'émet un **"AVIS FAVORABLE"** au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural entre les parcelles ZD 147 ET 11 au ROUILLOU pour une surface de 639 m² conformément aux accords intervenus entre la ville et l'acquéreur et selon le plan de découpage figurant au dossier d'enquête publique.

Fait à L'Île d'Olonne le 27 février 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol', with a large, stylized initial 'R'.

Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

ANNEXES

1-Certificats d'affichage :

1.1 Secteur de l'Audouardière :



*Déclassement du domaine communal
d'une partie du chemin rural n° 704 à l'Audouardière*

Enquête Publique

7- Certificat de publication et d'affichage

Je soussigné, David BELY, Maire de LA FERRIERE

certifie qu'une enquête publique de déclassement du domaine communal d'une partie du Chemin Rural n° 704 à l'Audouardière.

Je certifie en outre avoir fait publier et afficher à la Mairie et sur place un avis annonçant cette enquête publique, le

Le

Le Maire,
David BELY.

1.2 Secteur du Rouillou :



*Déclassement du domaine communal du chemin rural
entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11 au Rouillou*

Enquête Publique

7- Certificat de publication et d'affichage

Je soussigné, David BELY, Maire de LA FERRIERE

certifie qu'une enquête publique de déclassement du domaine communal du chemin rural
entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11 au Rouillou.

Je certifie en outre avoir fait publier et afficher à la Mairie et sur place un avis
annonçant cette enquête publique, le

Le

Le Maire,
David BELY.

2-Délibérations du conseil municipal en date du 23 janvier 2023:

-2.1- secteur de l'Audouardière :

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le *S'LO*
ID : 005-218500990-20230124-D23_011-DE



Commune de La Ferrière Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison de l'Enfance, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : Tous les membres sauf :
- GUIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à BELY David
- PIVETEAU Delphine ayant donné pouvoir à PINEAU Anthony
- TEXIER Laurent ayant donné pouvoir à RIVOAL Eric

Secrétaire de séance : OGER Alain



23-011 L'Audouardière / Ouverture de l'enquête publique de déclassement d'une portion du Chemin rural n°704

Vu l'article L141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Vu les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Considérant la demande d'achat d'une partie du chemin rural n°704 par M et Mme OUVRARD Mickaël, il convient de déclasser une partie du Chemin Rural n°704.

Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 11 janvier 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique de déclassement d'une partie du Chemin Rural n°704.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives relatives à cette enquête publique.

Fait à LA FERRIERE, le 24 janvier 2023

David BELY,
Maire



Alain OGER,
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance

2.2- secteur du Rouillou :

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié
ID : 086-21850886-20230124-023_012-DE



Commune de La Ferrière Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison de l'Enfance, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : Tous les membres sauf :
- GUIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à BELY David
- PIVETEAU Delphine ayant donné pouvoir à PINEAU Anthony
- TEXIER Laurent ayant donné pouvoir à RIVOAL Eric

Secrétaire de séance : OGER Alain



23-012 Le Rouillou / Ouverture de l'enquête publique de déclassement du Chemin rural entre les parcelles ZD 147 et 11

Vu l'article L141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Vu les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Considérant la demande d'achat d'un Chemin rural entre les parcelles ZD 147 et 11 au Rouillou par Monsieur DELAIRE, il convient de déclasser le chemin rural entre les parcelles ZD 147 et 11.

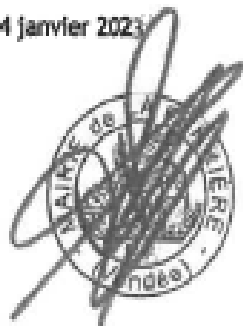
Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 11 janvier 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du Chemin Rural entre les parcelles ZD 147 et 11 au Rouillou.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives relatives à cette enquête publique.

Fait à LA FERRIERE, le 24 janvier 2023

David BELY,
Maire



Alain OGER,
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance

3-Arrêtés municipaux n° 23-024 et 23-025 du 25 janvier 2023

-3.1- secteur de l'Audouardière :



Commune de La Ferrière

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n°2023-024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de Chemin rural n° 704 à l'Audouardière

Le Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10, R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6, R 134-7, R 134-17 et R 134-24,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée,

Considérant le projet d'achat de Monsieur et Madame OUVRARD Mickaël, il convient de déclasser une portion du chemin rural n°704 à l'Audouardière,

Vu la délibération n°23-011 du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 autorisant l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du domaine communal d'une portion de Chemin rural n°704 à l'Audouardière,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine communal d'une portion du Chemin rural n°704 à l'Audouardière pour une durée de 15 jours du vendredi 10 février 2023- 9H00 au vendredi 24 février 2023- 17H30 inclus.

Article 2 :

Monsieur Rémi ABRICOL, Ingénieur en Chef de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le journal suivant : Ouest France. Le même avis sera affiché en mairie et sur le lieu de l'enquête. Cet avis sera publié sur le site internet de la Commune et sur facebook.

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

Vendredi 10 février 2023 de 9H00 à 12H00,

Vendredi 24 février 2023 de 14H30 à 17H30,

Article 5 :

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique et pourront être consultés à la mairie de la Ferrière tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30 (sauf les mardi, jeudi après-midi et samedi) pendant 15 jours consécutifs du vendredi 10 février 2023- 9H00 au vendredi 24 février 2023- 17H30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de la Ferrière ou par voie électronique à l'adresse suivante : urba@laferriere-vendee.fr et préciser en objet : enquête publique de déclassement du domaine communal d'une portion de Chemin rural n°704 à l'Audouardière.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur le site internet de la Commune de la Ferrière : www.LAFERRIERE-VENDEE.FR.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet : un avis sur le déclassement.

Article 7 :

Le dossier sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ferrière, en tenant compte des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Vendée. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions, dès réception, à la mairie de la Ferrière aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune www.LAFERRIERE-VENDEE.FR.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant toute la durée de l'enquête.
- D'une mise en ligne sur le site internet de la Commune,

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Vendée
- Monsieur Rémi ABRIOL, Commissaire enquêteur.

Article 11 :

Conformément aux articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>



Le 25 janvier 2023
Le Maire,
David BELY

3.2- secteur du Rouillou :



Commune de La Ferrière

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2023-025 prescrivant l'enquête publique sur le déclassement du domaine communal du Chemin rural entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11 au Rouillou

Le Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10, R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6, R 134-7, R 134-17 et R 134-24,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée,

Considérant le projet d'acquisition du Chemin Rural par Monsieur DELAIRE David, il convient de déclasser le chemin rural entre les parcelles cadastrées section ZD 147 et 11,

Considérant de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Vu la délibération n°23-012 du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 autorisant l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du domaine communal du Chemin Rural entre les parcelles cadastrées ZD 147 et 11 au Rouillou.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine communal du Chemin Rural entre les parcelles cadastrées ZD 147 et 11 au Rouillou pour une durée de 15 jours du vendredi 10 février 2023- 9H00 au vendredi 24 février 2023- 17H30 inclus.

Article 2 :

Monsieur Rémi ABRIOU, Ingénieur en Chef de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le journal suivant : Ouest France. Le même avis sera affiché en mairie et sur le lieu de l'enquête. Cet avis sera publié sur le site internet de la Commune et sur facebook.

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

Vendredi 10 février 2023 de 9H00 à 12H00,

Vendredi 24 février 2023 de 14H30 à 17H30,

Article 5 :

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique et pourront être consultés à la mairie de la Ferrière tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30 (sauf les mardi, jeudi et samedi) pendant 15 jours consécutifs du vendredi 10 février 2023- 9H00 au vendredi 24 février 2023- 17H30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de la Ferrière ou par voie électronique à l'adresse suivante : urba@laferriere-vendee.fr et préciser en objet : enquête publique de déclassement du domaine communal du Chemin Rural entre les parcelles cadastrées ZD 147 et 11 au Rouillou.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur le site internet de la Commune de la Ferrière : www.LAFERRIERE-VENDEE.FR.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet : un avis sur le déclassement.

Article 7 :

Le dossier sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ferrière, en tenant compte des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Vendée. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions, dès réception, à la mairie de la Ferrière aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune www.LAFERRIERE-VENDEE.FR.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant toute la durée de l'enquête.
- D'une mise en ligne sur le site internet de la Commune,

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Vendée
- Monsieur Rémi ABRIOU, Commissaire enquêteur.

Article 11 :

Conformément aux articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>.



Le 25 janvier 2023
Le Maire,
David BELY

4- Parution dans la presse des avis d'enquête : -Ouest-France du 16 janvier 2023 :

Judiciaires et légales

KPMG Avocats

LA JOURNÉE

Avocats

ANIS DE MODIFICATIONS

ANIS DE MODIFICATIONS

FIDAL AVOCATS

ANIS DE MODIFICATIONS

GERANCE

ANIS DE MODIFICATIONS

DELOUPEHABIT

ANIS DE MODIFICATIONS

TRANSFERT DE BIÈGE SOCIAL

ANIS DE MODIFICATIONS

Avis de marchés publics

Procédure adaptée

Marchés inférieurs à 90 000 € HT

VendéeHabitat

Construction de logements, Le Clos Jacq Marceau, et 4 logements, La Cité des Champs, à Angles

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Maître d'ouvrage : Vendée Habitat 28, rue Eugène-Franck, CS 40062, Les Fontaines-les-Vannes, 85202 Les Fontaines-les-Vannes

2. Date d'expiration de la procédure : 2023-01-24

3. Date de dépôt des offres : 2023-01-24

4. Date de l'ouverture des offres : 2023-01-24

5. Date de l'attribution : 2023-01-24

6. Date de signature : 2023-01-24

7. Date de mise en œuvre : 2023-01-24

8. Date de livraison : 2023-01-24

9. Date de réception : 2023-01-24

10. Date de paiement : 2023-01-24

11. Date de clôture : 2023-01-24

12. Date de clôture : 2023-01-24

13. Date de clôture : 2023-01-24

14. Date de clôture : 2023-01-24

15. Date de clôture : 2023-01-24

16. Date de clôture : 2023-01-24

17. Date de clôture : 2023-01-24

18. Date de clôture : 2023-01-24

19. Date de clôture : 2023-01-24

20. Date de clôture : 2023-01-24

Marchés publics

Procédure formalisée

Communauté de communes du Pays de Mortagne

Fourniture et implantation de conteneurs aériens et semi-enterrés pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères

PROCÉDURE OUVERTE

1. Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Mortagne

2. Date d'expiration de la procédure : 2023-01-24

3. Date de dépôt des offres : 2023-01-24

4. Date de l'ouverture des offres : 2023-01-24

5. Date de l'attribution : 2023-01-24

6. Date de signature : 2023-01-24

7. Date de mise en œuvre : 2023-01-24

8. Date de livraison : 2023-01-24

9. Date de réception : 2023-01-24

10. Date de paiement : 2023-01-24

11. Date de clôture : 2023-01-24

12. Date de clôture : 2023-01-24

13. Date de clôture : 2023-01-24

14. Date de clôture : 2023-01-24

15. Date de clôture : 2023-01-24

16. Date de clôture : 2023-01-24

17. Date de clôture : 2023-01-24

18. Date de clôture : 2023-01-24

19. Date de clôture : 2023-01-24

20. Date de clôture : 2023-01-24

5-Parution sur le site web de la collectivité :

LA FERRIÈRE

SITE OFFICIEL DE LA MARIE - VENDÉE

Actualités

Catégorie(s)

• Avis

Actualités

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Actualités

• Avis

LA FERRIÈRE

SITE OFFICIEL DE LA MARIE - VENDÉE

Actualités

Catégorie(s)

• Avis

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête se déroulera du 10 février au 24 février 2023.

Le commissaire-enquêteur Monsieur Rémi ABRIOL, recevra à la Mairie les observations qui pourraient être présentées aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 10 février 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00

5-Reportage photos, affichage :

-5.1-Secteur de l'Audouardière :

PHOTOS DE PARUTION EN DATE
DU 27012023

sur site



Mairie



Place du Marché



-5.2-Secteur du Rouillou :

PHOTOS DE PARUTION EN DATE
DU 27012023

sur site



Mairie



Place du Marché

